

Présences :

31 membres

Anniversaire de janvier

Michel Aymon le 29

Anniversaire de février

Guido Kessler le 5

Claude Regamey le 5

Pierre-Antoine Seitert le 7

Hans Blumer le 13

Jean-Luc Michoud le 17

José Progin le 22

Jean-Yves Perrin le 28

Apéritif

Jean-Luc Tinguely

Visiteurs :

--

Invité(e)s :

Prof René Pahud de Mortanges

Présences extérieures :

--

L'agenda :

Janvier

26 janvier Théâtre Nuithonie

La Panne de Dürrenmatt

Février

Le 2 à 12h00 – Punkt/Grenette

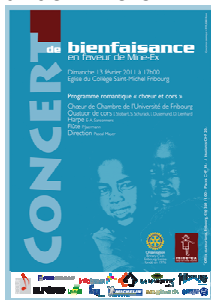
Le fléau du cancer - quels sont
les espoirs Prof Daniel Betticher

Le 9 à 18h30 – Domino

Apéritif

13 février Collège St-Michel

Concert de bienfaisance
en faveur de Mine-ex



Le 16 à 12h00 – Punkt/Grenette

VIBROMETER à travers le temps

Richard Greaves

Michel Aymon souhaite la bienvenue à tous et plus particulièrement à Emmanuel Schmutz notre nouveau membre. Celui-ci est présenté par son parrain Olivier Maradan. Emmanuel Schmutz est bibliothécaire de formation. Il occupe le poste de chef de département médiathèque à la Bibliothèque Universitaire.

Le président excuse les membres absent pour raison de santé (J.Isaffo, JG Digier, G.Hunziker, G.Kessler et R.Brodard) et leur souhaite un prompt rétablissement.

Willy Hold nous présente M. Pahud de Mortanges qui va nous parler de

la charia : peut-elle remplacer le droit suisse ?

Né en 1960 à Amsterdam, M. Pahud de Mortanges a fait ses études à l'Université de Fribourg pour y obtenir, en 1986, son doctorat en droit. Soutenu par le Fonds National Suisse, il a ensuite complété sa formation par des séjours scientifiques à Tübingen et Freiburg im Brisgau, avant de prendre le chemin de l'institut de Droit Canon médiéval à Berkeley, en Californie.

Après avoir passé une année comme chargé de cours à l'université de Zürich, il regagne son alma mater en 1992 en qualité de professeur associé, puis professeur ordinaire d'histoire du droit et de droit canon. Titulaire de la chaire éponyme, il est également directeur de l'Institut de droit de religions. En outre, il est conseiller du « Historisches Lexikon der Schweiz ».

A part les différents traités et commentaires qui sortent de sa plume chaque année, il travaille comme éditeur de la collection « Freiburger Veröffentlichungen zum Religionsrecht » et co-éditeur du « Schweizerisches Jahrbuch für Kirchenrecht ». Par ailleurs, son conseil est toujours très apprécié par les Autorités tant étatiques qu'ecclésiastiques dans des questions touchant l'évolution qu'a connue notre société depuis quelques deux décennies sur le plan des religions. Comme vous le voyez, le Prof. Pahud de Mortanges est bien placé pour apprécier l'évolution dans un domaine de notre vie quotidienne qui, depuis quelques années, a soulevé beaucoup de discussions en occident : dans quelle mesure le droit, notamment le droit de la famille, peut-il, ou doit-il être influencé par des impératifs religieux, soient-ils vrais ou imaginés ? S'agissant de notre pays en particulier, cette discussion a atteint un point de marée haute en novembre 2009 avec le vote très controversé sur l'interdiction de la construction de nouveaux minarets. Pourquoi nous suisses sommes-nous arrivés à une solution laïque, contrairement à d'autres pays ? La discussion, si elle s'est calmée depuis, n'est pas terminée pour autant.

AGENDA DU DISTRICT

Leadership DG Charles Zaugg Ecole Hôtelière Lausanne 28 janvier 2011

Mi-temps des présidents DG Charles Zaugg Ecole Hôtelière Lausanne 28 janvier 2011

Conférence de district DG Charles Zaugg Ecole Hôtelière Lausanne 29 janvier 2011

Raison de plus donc pour remercier notre conférencier d'avoir accepté de partager avec nous quelques réflexions sur cette problématique. Et, rassurez-vous, si le titre de son exposé peut paraître quelque peu provocateur, ses propos n'auront rien d'incendiaire.

Merci beaucoup donc de votre présence, cher professeur, je vous prie de prendre la parole.

Suite à l'initiative contre les minarets, les juristes se posent des questions sur l'influence de l'immigration sur les questions de droit.

En 2000, les musulmans en Suisse représentent le 4.2% de la population. Parmi ces musulmans, il y a une grande diversité ethnique et culturelle. Il y a également des musulmans de 2^{ème} ou 3^{ème} génération !



Les musulmans viennent de pays musulmans ou la séparation des pouvoirs existe.

Prenons le droit du mariage : avant 1948, il n'y a pas de droit civil donc pas de mariage mixte. Dès 1848, par l'introduction de la liberté d'établissement, le mariage mixte existe. Dès 1974, il y a l'abolition de la juridiction ecclésiastique et le mariage civil devient obligatoire (en corollaire, le mariage religieux devient facultatif). Que se passe-t-il lorsque des citoyens viennent d'Espagne ou d'Italie (ou le mariage civil est facultatif) ?

Les habitants du territoire suisse doivent se soumettre à un système légal laïc. Pour régler des problèmes entre des citoyens habitant un autre pays que la Suisse (par exemple un couple divorcé en Egypte, et dont l'un des conjoints veut se marier en Suisse), le droit international privé est alors reconnu.

Finalement, il y a relativement peu de problème et pas trop de soucis que la charia ne remplace le droit suisse. D'une part, il y a peu d'extrémisme, d'autre part, il faut encourager l'intégration par un droit commun (le Code civil Suisse).

Concernant le port du voile pour les femmes musulmanes, il faut distinguer entre la liberté individuelle et l'effet restrictif dans une fonction publique.

Tout est dans la tolérance et le respect d'une communauté envers les autres.